

Règlement Intérieur des TEP du

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité EDUCATEUR SPORTIF

Mention « ACTIVITES EQUESTRES »

1/ Dispositions générales

Seuls.es les candidats convoqués.es sont admis.es à passer les TEP.

Aucun retard n'est admis. En cas de retard le candidat ne peut passer l'épreuve ; il n'est pas remboursé de ses frais d'inscription. Il est donc conseillé de prendre une marge horaire tenant compte des aléas de circulation.

Une pièce d'identité conforme aux exigences (voir fiche d'inscription) sera à présenter lors du TEP.

Aucun public n'est admis dans le déroulement des épreuves.

Tous types de prises de vue, photos ou vidéos ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion de l'épreuve.

La tenue vestimentaire devra être conforme aux dispositions spécifiques.

En cas d'échec au Test A, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux Tests B.

2/ Dispositions spécifiques

Le candidat s'engage à prendre connaissance des articles IV et VI de l'arrêté réglementaire du 31 octobre 2016 du BPJEPS spécialité éducateur sportif, mention Activités Equestres. Les modalités de réalisation et d'évaluation contenus dans ces arrêtés seront appliquées.

1. Concernant les Equidés :

- Le candidat doit se présenter avec son ou ses chevaux aptes à participer aux différentes épreuves. Il peut éventuellement louer des équidés auprès de l'établissement où se déroulent les TEP (se renseigner auprès des deux centres).
- Le cheval doit être à jour de ses vaccinations.
- Le cheval doit être propre, toiletté, et mortaisé si besoin.

2. Concernant la tenue et l'harnachement :

Le harnachement autorisé pour chaque épreuve est soumis au règlement FFE de la discipline en question.

- ➔ Pour les 4 Tests du TEP, une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est exigée :
 - Bombe (normes en vigueur), y compris pour le test B3
 - Pantalon d'équitation
 - Bottes (ou boots et mini chaps)
- ➔ Pour les activités en terrain varié : TEST A :
 - Embouchures et harnachements conformes à l'épreuve du Cross du règlement FFE
 - Gilet de protection obligatoire (normes en vigueur)
- ➔ Pour le dressage : TEST B1 :
 - Embouchures et harnachements conformes à l'épreuve du dressage du règlement FFE
 - Filet ou bride
 - Eperons et cravaches autorisés



CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes
– Vallon-Pont-d'Arc

→ Pour le saut d'obstacles : TEST B2 :

- Embouchures et harnachements conformes à l'épreuve du saut d'obstacles du règlement FFE
- Eperons et cravache autorisés

→ Pour le travail à pied (longe) : TEST B3 :

- Chambrière et gants obligatoires
- Eperons interdits

3. Concernant le déroulement des TEP :

→ **La détente :**

- Chaque aire d'examen possède son aire de détente.
- Sur le lieu de détente, le cavalier peut être aidé d'une personne maximum.
- L'aire de détente est un lieu commun, sur lequel il est demandé de respecter les règles de civisme, de discrétion, de la discipline, et de propreté.
- Le cheval ne peut être monté que par le candidat.
- L'accompagnant pour être invité à sortir l'aire de détente sur décision du jury.

→ **L'épreuve :**

- Aucune aide d'une tierce personne n'est autorisée durant la prestation du candidat, sous peine d'élimination du candidat sur la dite épreuve.
- Le candidat doit veiller au temps imparti de l'épreuve.

Les membres du jury peuvent arrêter un candidat durant l'épreuve s'ils jugent :

- Le harnachement et/ou la tenue du cavalier non conformes à la discipline.
- Le cheval inapte à dérouler l'épreuve (aptitudes, capacités physiques...).
- Le candidat dangereux dans sa prestation.
- Une aide extérieure donnée au candidat durant son épreuve.
- Le candidat ne respectant pas l'intégrité de son cheval.

3/ Conditions financières

Les frais d'inscription aux TEP du BPJEPS « Activités Equestres » sont fixés à 130,00 € pour les sessions mises en place à partir du 1er janvier 2018.

Attention : si vous échouez ou ne vous présentez pas à une épreuve, vous devrez vous ré-inscrire et vous acquitter des frais d'inscription à chaque fois (votre inscription ne sera définitive qu'à réception du paiement). Notez que cette somme ne sera pas remboursée en cas de changement de session après le paiement ou de non présentation aux épreuves, quel que soit le motif.

En cas d'échec au Test A, le candidat ne pourra pas demander une partie des frais d'inscription.

Pas de Remboursement si absence injustifiée.

Païement uniquement par chèque pour les inscriptions « papier ».

Païement uniquement par carte bancaire pour les inscriptions « en ligne ».

Une facture peut être demandée sur simple demande.

4/ Règlement

Le candidat s'engage à avoir pris connaissance de ce présent règlement et de des arrêtés spécifiques en signant son dossier d'inscription.